

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MARS 2019

Date de convocation et d'affichage : 12 mars 2019.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 h 24.

Présents :

Mmes BETTINGER Sylvianne, BEURY Jeanne-Laure, BLUM Catherine, CODAZZI Colombe, BOUCHOT Chantal, DUCHENE Annie, FEVRE Dolly, FINET Odile, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, GRANDPIERRE Elisabeth, GREMILLET Annie, HELIOT-COURONNE Isabelle, JOLLIOT Marie-France, LE CORRE Marie, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michèle, MARIE Sylvie, OUADAH Karima, PATELLI Lise, PAUTRAS Marie-Françoise, PETIT Sandrine, PHILIPPON Elisabeth, PORTIER-GUENIN Françoise, RABAT-ARTAUD Nadia, ROBERT Isabelle, ROTH Michèle, ROUSSELOT Nicole, ROUVRE Annie, SAUBLET SAINT-MARS Véronique, SEBBARI Samira, THOMAS Christine, ZAJAC Anna

MM. ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, ARNAUD Jean-Jacques, BACHMANN Jean-Marie, BAROIN François, BEAUSSIER Jean-Marie, BERTHOLLE Jean-Paul, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRANLE Christian, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHAMPAGNE Anicet, CHEVALIER Bertrand, COTEL Philippe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHAUT Francis, DELAITRE Guy, DEMOISSON Daniel, DENIS Valéry, DEON Philippe, DRAGON Jean-Luc, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, GACHOWSKI Jacques, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GRIENENBERGER Daniel, HANDEL William, HONORE Nicolas, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, KISSERLI Jean-Marie, LANDREAT Pascal, LECLERC Jean-Claude, LEPRINCE Didier, LEIX Jean-François, MANDELLI François, MEIRHAEGHE Jean-François, MOCQUERY Bernard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MONTAGNE Jean-Jacques, MOUILLEFARINE Jean-Claude, PARIGAU Jean-Louis, PEUCHERET Alain, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Olivier, RIGAUD Jacques, ROBLET Bernard, RUDENT Michel, SAINTON Michel, SAUNOIS Serge, SAUVAGE Philippe, SCHMITT Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SPILMANN Marcel, TRIBOT Philippe, TRUELLE Hubert, VAN de ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZWALD Jérémy

Représentés : CHAPLOT Roland par BLOT Gilbert, COLFORT Jacqueline par NICOLLE François, GAILLARD Paul par COSCARELLI Annick, VETTER Claude par SIMON Chantal

Sont excusés et ont donné pouvoir : URBAIN Sandrine à MOCQUERY Bernard, GATOUILLET Marcel à DELAITRE Guy, MOSER Alain à FINET Odile, GANTELET Bruno à HELIOT-COURONNE Isabelle, BAUDOUX Bruno à SERRA Frédéric, BAZIN-MALGRAS Valérie à ROUSSELOT Nicole, BLANCHON David à ZAJAC Anna, MENUET Gérard à CHEVALIER Bertrand, SUBTIL Bruno à ARBONA Philippe, FAURE Gilbert à MEIRHAEGHE Jean-François, COURTOIS Jean-Christophe à DUCHENE Annie

Excusés : GARNERIN David, DESROUSSEAU Pascal, REHN Yves, FRAPIN David, SIMON Véronique, AMILHAU Marie-Pierre, MARTINOT Bruno, RICHARD Sophie, BALLAND Alain, ROTA Colette

Absents : ROYERE Raynald, LEDOUBLE Catherine, BAILLY Jean-Marie

Sont présents mais ne participent pas au vote, étant en conflit d'intérêt : SEBEYRAN Marc, HELIOT-COURONNE Isabelle, DUCHENE Annie, GIRARDIN Olivier, BEURY Jeanne-Laure, PATELLI Lise, GARIGLIO Elisabeth, GONCALVES José, HONORE Nicolas, LEYMBERGER Brigitte, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, SERRA Frédéric, ZAJAC Anna, ARBONA Philippe, CHEVALIER Bertrand, PEUCHERET Alain, LEMELLE Flavienne, ROUVRE Annie, GRANDPIERRE Elisabeth, THOMAS Christine

Sont excusés et ont donné pouvoir mais ne participent pas au vote par procuration étant en conflit d'intérêt : SUBTIL Bruno, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie,

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance Stéphanie FRAENKEL.

DELIBERATION N°08	Animations étudiantes : Clés de Troyes 2019 Expérimentation – Pass'3 culture-loisirs étudiant 2019-2020 Convention de partenariat annuelle 2019 avec l'association « La rencontre des joueurs de Troyes » pour les soirées jeux à la MDE
RAPPORTEUR	Jean-Luc DRAGON

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
112	95	95			21

Le rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MARS 2019

**ANIMATION ETUDIANTES 2019
CLES DE TROYES 2019
EXPERIMENTATION – PASS'3 CULTURE-LOISIRS ETUDIANT 2019-2020
CONVENTION DE PARTENARIAT ANNUELLE 2019
AVEC L'ASSOCIATION « LA RENCONTRE DES JOUEURS DE TROYES »
POUR LES SOIREES JEUX A LA MDE**

1. CLES DE TROYES 2019

Annexes - Clés de Troyes 2019 : courrier de demande de subvention à la Région Grand Est - budget prévisionnel des Clés de Troyes 2019 - règlement du Raid Urbain - convention de partenariat modèle type - règlement du Tremplin Initiatives Etudiantes - règlement du Tremplin Musiques Etudiantes

Exposé :

Troyes Champagne Métropole organise le mardi 10, le mercredi 11 et le jeudi 12 septembre 2019, en adéquation avec les dates de rentrée des établissements d'enseignement supérieur, la quatorzième édition des « Clés de Troyes ». Cette manifestation très attendue par l'ensemble des étudiants, vise à favoriser l'intégration des étudiants, sur le territoire de l'Agglomération de Troyes Champagne Métropole.

Reconnue par l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur et grâce à la participation active des étudiants, cette opération d'accueil, reçoit le soutien de nombreux partenaires publics et privés. Ces principaux partenaires sont : la Région Grand Est, l'Etat avec la Préfecture de l'Aube (Sécurité Routière), le CROUS de Reims, la MGEL, ORANGE, la Maison du Boulanger, la Patinoire des 3 Seine, le Bowling des 3 Seine, Magic Form, CGR Cinéma Troyes, Marques Avenue, l'ESTAC, le Crédit Mutuel et bien sûr la Fédération des Etudiants Troyens (la FET) et la Radio Campus 3.

Mardi 10 septembre 2019 : « Raid Urbain »

Le grand Raid Urbain, au cœur du Bouchon de Champagne, permettra aux étudiants inscrits de découvrir le territoire de manière ludique, mais aussi de se familiariser avec les différents acteurs culturels et services du territoire.

Ainsi, 1002 participants s'inscriront préalablement sur le site internet, entre le lundi 26 août et jusqu'au dimanche 8 septembre 2019 (minuit) : <http://etudieratroyes.fr/>.

Cette année encore, dans le cadre des actions du Pôle Métropolitain, 30 étudiants de Sens et 30 étudiants de Chaumont sont invités à participer à ce Raid Urbain. Le départ et l'arrivée se feront à l'Espace Agence, où seront remis à l'issue de cette compétition, aux meilleures équipes, de nombreux prix (plus de 86 000 € de lots en 2018).

La remise officielle des clés de la Ville se fera par Monsieur le Maire et Président de Troyes Champagne Métropole (ou son représentant) au Président de la Fédération des Etudiants Troyens (FET) et se poursuivra par la signature de la Charte relative à la Vie Etudiante Troyenne Responsable avec Monsieur le Préfet de l'Aube, représentant l'Etat.

Mercredi 11 septembre 2019 : « Tremplin Musiques Etudiantes et Initiatives Etudiantes »

Un Tremplin Musiques Etudiantes et un Tremplin Initiatives Etudiantes seront organisés à 20h avec trois groupes composés de musiciens étudiants et quatre associations étudiantes préalablement sélectionnés lors d'un pré-Jury. Ces groupes et associations étudiantes se produiront à la Chapelle Argence en soirée et seront soumis à un vote du public.

Le lauréat de chaque catégorie se verra remettre un lot d'une valeur de 650 € par le CROUS de Reims, le Crédit Mutuel et éventuellement d'autres partenaires (actuellement en cours de négociation).

Pour clore cette soirée, la Maison du Boulanger offrira aux étudiants une « tête d'affiche » avec la prestation d'un groupe régional.

Jedi 12 septembre 2019 : « Journée Découverte »

Il est proposé, en partenariat avec les Musées de la Ville de Troyes, la Maison du Patrimoine, la Médiathèque de Troyes Champagne Métropole, l'ESTAC et autres structures de loisirs de Troyes, d'offrir une journée culturelle et de loisirs aux étudiants. L'objectif de celle-ci, est de faire découvrir ces lieux de façon originale par le biais d'animations ludiques. Ces animations sont en cours de réflexion et de négociation à ce jour afin de maintenir une fréquentation constante sur les 3 jours.

Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 174 154,57 € dont 90 364,57 € pour les dépenses valorisées. Le plan de financement prévisionnel est joint au présent rapport.

Afin de mener à bien cette manifestation, il vous est proposé de solliciter sur la part des dépenses à la charge de Troyes Champagne Métropole, une participation financière auprès de la Région Grand Est à hauteur de 7 500 €.

Considérant que les crédits budgétaires correspondants à la charge de Troyes Champagne Métropole et estimés 76 240,00 € ont été proposés et adoptés lors du vote du budget primitif 2019.

2. EXPERIMENTATION – PASS'3 CULTURE-LOISIRS ETUDIANT 2019-2020

Annexes - Expérimentation – Pass'3 Culture-Loisirs Etudiant 2019-2020 : convention de partenariat modèle type - convention de partenariat avec la Maison du Boulanger - convention de partenariat avec CGR Cinéma Troyes

Exposé :

Dans le cadre de son schéma local Enseignement Supérieur-Recherche-Innovation-Vie Etudiante, afin de renforcer l'attractivité du territoire auprès du public étudiant, la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole a souhaité

expérimenter, pour deux ans, à la rentrée universitaire de septembre 2018, la mise en place du Pass'3 Culture-Loisirs Etudiant.

L'agglomération troyenne dispose de nombreuses structures culturelles, sportives et de loisirs. Toutefois, les étudiants n'ont pas toujours connaissance des manifestations organisées par les différents acteurs et, pour certains, les tarifs proposés ne sont pas suffisamment attractifs ou ne répondent pas à leurs attentes.

Ce Pass'3 Culture-Loisirs Etudiant avait pour objectif, dans une démarche qualitative de la vie étudiante, de faciliter et d'encourager l'accès des étudiants à la culture et aux loisirs.

Ainsi, pour la rentrée universitaire 2019-2020, la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole souhaite poursuivre ce dispositif avec la mise en vente de 100 chéquiers et accessibles selon les mêmes conditions et modalités que pour sa première année de test (à la rentrée universitaire 2018-2019).

Modalités :

Ce nouveau dispositif est testé sur au moins 2 années universitaires (2018-2019 et 2019-2020) et évalué selon des indicateurs de résultats quantitatifs (nombre de Pass'3 Culture-Loisirs Etudiant achetés par les étudiants, nombre de prestations utilisées) et qualitatifs (retours des étudiants utilisateurs).

Le Pass'3 Culture-Loisirs Etudiant se présente sous le format d'un chéquier papier avec des contremarques à utiliser chez les partenaires suivants :

- Maison du Boulanger,
- CGR Cinéma Troyes,
- Patinoire des 3 Seine,
- Bowling des 3 Seine,
- ESTAC.

A ce jour, le CGR Cinémas Troyes et la Maison du Boulanger ont confirmé leur engagement (conventions ci-jointes).

Troyes Champagne Métropole achètera auprès des partenaires, les places ou entrées proposées dans le Pass'3 Culture-Loisirs Etudiant.

Chaque chéquier représente une valeur unitaire d'environ 120 €, et une prise en charge de la collectivité (après négociation avec les différents partenaires) à hauteur de 4 950 € (hors frais de conception/d'impression et prise en compte de la participation des étudiants).

Pour chaque année d'expérimentation, 100 chéquiers seront proposés au prix d'achat de 10 € par étudiant pour tester ce dispositif.

Chaque étudiant doit préalablement formaliser son inscription en ligne, via le site internet de Troyes Champagne Métropole : « Etudier à Troyes » :

<http://etudieratroyes.fr/> .

L'inscription peut également se faire au moment de l'achat, en utilisant les ordinateurs mis à disposition à la Maison des Etudiants.

Les chéquiers seront vendus à la Maison des Etudiants, pendant les jours d'ouverture du Guichet Unique Etudiant 2019, jusqu'à épuisement des Pass disponibles.

Pour la vente des chéquiers à la Maison des Etudiants, la régie permanente créée est conservée.

Les crédits sont inscrits au Budget 2019 au Chapitre 11 pour la mise en place de ce Pass'3 Culture-Loisirs Etudiant.

3. CONVENTION DE PARTENARIAT ANNUELLE 2019 AVEC L'ASSOCIATION « LA RENCONTRE DES JOUEURS DE TROYES » POUR LES SOIREEES JEUX A LA MDE

Annexe - Convention annuelle 2019 avec l'association « La Rencontre des Joueurs de Troyes » pour les soirées jeux à la MDE : convention de partenariat avec « La Rencontre des Joueurs de Troyes »

Exposé :

Fort du succès des précédentes « Soirées Jeux » organisées en 2017 et 2018 à la Maison des Etudiants sur le Campus des Comtes de Champagne, le service Vie Etudiante de Troyes Champagne Métropole, présent au quotidien à la Maison des Etudiants (MDE), souhaite organiser trois autres soirées de même type avec l'association « La Rencontre des Joueurs de Troyes ».

Les objectifs de cette manifestation sont :

- De fédérer les étudiants autour d'animations sur le Campus des Comtes de Champagne et plus particulièrement à la Maison des Etudiants ;
- D'asseoir la notoriété de Troyes Champagne Métropole et de la Maison des Etudiants autour d'activités de loisirs et de qualité à destination du public étudiant ;
- De tisser des liens inter-établissements entre étudiants et ainsi dynamiser la vie associative étudiante.

Trois événements seront proposés aux étudiants tout au long de l'année 2019 : en mars, en mai et en octobre. Il sera proposé, aux participants, des jeux de société et des jeux de rôle. Les thématiques et les jeux seront adaptés en fonction de la qualité et du nombre des participants afin de rendre cet événement le plus ludique possible.

La Maison des Etudiants ne disposant pas de ce type d'équipements, l'association « La Rencontre des Joueurs de Troyes » s'est proposée d'animer et de mettre à disposition du service Vie Etudiante de Troyes Champagne Métropole, le matériel nécessaire pour la tenue de ces événements étudiants. Elle souhaite ainsi développer son partenariat avec Troyes Champagne Métropole et conventionner annuellement.

Le budget prévisionnel pour les trois opérations, à la charge de Troyes Champagne Métropole est estimé à 300 €, et sous réserve d'approbation de la dotation au budget primitif 2019.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

Concernant l'organisation des « Clés de Troyes » :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à solliciter la subvention auprès de la Région Grand Est ;**

- **D'APPROUVER** les projets de règlement des deux tremplins ainsi que celui du Raid Urbain et d'autoriser Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à en appliquer les dispositions ;
- **D'APPROUVER** les projets de conventions de partenariat conclues entre les partenaires principaux et les partenaires remettant des lots au titre du Raid Urbain ;
- **D'APPROUVER** l'organisation de la manifestation telle que présentée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer les conventions de partenariat, selon les modèles annexés (partenariat manifestation, collecte des lots) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à accepter les lots donnés par les partenaires et qui seront offerts aux participants du Raid Urbain,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Concernant l'Expérimentation – Pass'3 culture-loisirs étudiant 2019-2020 :

- **D'APPROUVER** la mise en place du Pass'3 Culture-Loisirs Etudiant 2019-2020 telle que présentée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer les conventions de partenariat, selon le modèle annexé et les deux conventions avec la Maison du Boulanger et le CGR Cinémas Troyes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Concernant la convention de partenariat annuelle 2019 avec l'association « la rencontre des joueurs de Troyes » pour les soirées jeux à la MDE :

- **D'APPROUVER** le principe du conventionnement annuel avec l'association la Rencontre des Joueurs de Troyes telle que présentée ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat conclue entre l'association La Rencontre des Joueurs de Troyes et Troyes Champagne Métropole ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

**Pôle Enseignement Supérieur,
Recherche - Vie Etudiante –
Maison du Patrimoine**

Monsieur Jean ROTNER
Président de la Région Grand Est
Direction de l'Enseignement
Supérieur, Recherche, Innovation
Région Grand Est
5, rue de Jéricho – CS70441
51 037 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX
A l'attention de Madame Véronique
MAUSSION

.../...

Troyes, le

Référence :

Affaire suivie par MDB/PHC/NEA
Téléphone : 03.25.81.78.13
margaux.de.biasio@troyes-cm.fr

Objet : Demande de subvention pour la manifestation Clés de Troyes 2019
P.J. : Dossier de présentation et budget prévisionnel

Dans le cadre de la 14^{ème} édition des « Clés de Troyes » qui se déroulera les 10,11 et 12 septembre 2019, j'ai l'honneur de solliciter votre bienveillance pour l'octroi d'une aide financière à hauteur de 7 500 Euros.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, le dossier de présentation relatif à cette manifestation ainsi que le budget prévisionnel.

Vous remerciant par avance, de l'intérêt que vous voudrez bien porter à ma demande, je vous prie de croire, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur le Président,

Le Président

Troyes Champagne Métropole, dans le cadre de sa compétence Enseignement Supérieur-Recherche-Vie Etudiante, a pour objectif, entre autres, d'accueillir et d'accompagner l'étudiant afin de faciliter sa future intégration sur le territoire de l'agglomération.

Ainsi, l'opération « Clés de Troyes » est organisée chaque année, début septembre au moment des intégrations des nouveaux étudiants.

Cette manifestation est destinée aux primo-arrivants de l'ensemble des établissements d'Enseignement Supérieur locaux dans le but de les fédérer et leur faire découvrir leur nouvel environnement.

Avec le concours des établissements d'Enseignement Supérieur, des associations étudiantes et l'active participation des partenaires publiques et privés, cette nouvelle édition répond aux attentes du public étudiant.

.../...

Clés de Troyes 2019 - Budget Prévisionnel			
CHARGES		PRODUITS	
Structures & charges liées / Matériel	7 400,00 €	Subventions	7 500,00
Location Espace Argence - Ville de Troyes	6 200,00 €		
Location Chapelle Argence - Ville de Troyes	1 200,00 €	Région Grand Est	7 500,00
Frais de bouche/ cocktail	1 980,00 €	Partenaires	90 364,57
Cocktail étudiants - Préfecture de l'Aube	800,00 €	MGEL	60,00 €
Repas organisation journée culturelle	40,00 €	Orange	1 079,40 €
Cocktail remise des prix Tremplins	140,00 €	ESTAC	1 696,00 €
Achat bouteilles d'eau et jus de fruits	450,00 €	Mc Arthur Glen	600,00 €
Cocktail VIP & paniers repas Raid Urbain	550,00 €	Magic Form	2 900,00 €
Matériel	847,00 €	Bowling des 3 Seine	1 440,00 €
Location camion nacelle	165,00 €	Patinoire des 3 Seine	610,85 €
Matériel Concert Tremplins	100,00 €	CGR Cinéma Troyes	505,00 €
Matériel épreuves Raid Urbain	582,00 €	Maison du Boulanger	1 072,00 €
Frais de personnels	67 160,00 €	Préfecture de l'Aube	3 200,00 €
Prestations techniques / Ville de Troyes	4 000,00 €	Troyes Fois plus	600,00 €
Prestations techniques sonorisation	2 500,00 €	Nuits de Champagne	5 000,00 €
Animateur	1 000,00 €	Memphis Coffee	699,00 €
Poste de secours	600,00 €	LNB Station	2 160,00 €
Poste de secours	150,00 €	Subway	654,00 €
Agents SSIAP Chapelle Argence	150,00 €	Escape Game	720,00 €
Agents de sécurité Raid Urbain	500,00 €	TCAT	702,00 €
Agents de sécurité Tremplin	500,00 €	SNCF	1 200,00 €
Chargé de sécurité Clés de Troyes	1 000,00 €	FET	270,00 €
Huissiers	160,00 €	CROUS	1 000,00 €
Vacataires	4 600,00 €	Office de Tourisme	6 000,00 €
Rémunération personnel Troyes Champagne Métropole	52 000,00 €	Auto-école Allyson	42 480,00 €
Communication	10 509,32 €	New Fitness	1 440,00 €
Abris bus (campagne mobilier urbain)	150,00 €	YEC Troyes	1 000,00 €
Impression affiches et flyers / MGEL	392,16 €	Nord Event	600,00 €
Impression dépliants / MGEL	392,16 €	Laser Game Evolution	1 500,00 €
Tee-shirts/supports promotionnels	5 000,00 €	Street laser	1 500,00 €

Réalisation graphique plan et charte	805,00 €	Olivier Douard photographie	650,00 €
Création affiche 2019 & la déclinaison des supports	940,00 €	Radio Campus3	540,00 €
création Logo Clés de Troyes pour tee-shirts	70,00 €	SECUTT	600,00 €
Impression panneau Vie étudiante	58,00 €	Tonton Farine	600,00 €
Spots Radio/Radio Campus3	2 702,00 €	LARDJ	600,00 €
Lots	86 078,25 €	Le Badaboule	600,00 €
MGEL	60,00 €	Le Tablier	600,00 €
Orange	1 079,40 €	Troyes Habitat	600,00 €
ESTAC	1 696,00 €	BNP - Prix	600,00 €
Mc Arthur Glen	600,00 €	Impression affiches, flyers / MGEL	392,16 €
Magic Form	2 900,00 €	Impression dépliants / MGEL	392,16 €
Bowling des 3 Seine	1 440,00 €	Cocktail étudiants - Préfecture de l'Aube	800,00 €
Patinoire des 3 Seine	610,85 €	Spots Radio/Radio Campus3	2 702,00 €
CGR Cinéma Troyes	505,00 €	Divers	50
Maison du Boulanger	1 072,00 €	Redevance emplacement FET	50
Préfecture de l'Aube	3 200,00 €	Troyes Champagne Métropole (structures et charges liées, matériels, frais de personnels, communication, protocole, lots et taxes)	76 240,00
Troyes Fois plus	600,00 €		
Nuits de Champagne	5 000,00 €		
Memphis Coffee	699,00 €		
LNB Station	2 160,00 €		
Subway	654,00 €		
Escape Game	720,00 €		
TCAT	702,00 €		
SNCF	1 200,00 €		
FET	270,00 €		
CROUS	1 000,00 €		
Office de Tourisme	6 000,00 €		
Auto-école Allyson	42 480,00 €		
New Fitness	1 440,00 €		
YEC Troyes	1 000,00 €		
Nord Event	600,00 €		
Laser Game Evolution	1 500,00 €		
Street laser	1 500,00 €		
Olivier Douard photographie	650,00 €		

Radio Campus3	540,00 €		
SECUTT	600,00 €		
Tonton Farine	600,00 €		
LARDJ	600,00 €		
Le badaboule	600,00 €		
Le Tablier	600,00 €		
Troyes Habitat	600,00 €		
BNP - Prix	600,00 €		
Taxes	180,00 €		
Droits d'exploitation - Sacem	180,00 €		
TOTAL CHARGES	174 154,57 €	TOTAL PRODUITS	174 154,57
CHARGES		PRODUITS	
CHARGES VALORISEES	90 364,57 €	PRODUITS VALORISES	90 364,57
CHARGES DEPENSES REELLES	83 790,00 €	PRODUITS REELS	83 790,00
TOTAUX CUMULES	174 154,57 €	TOTAUX CUMULES	174 154,57

	Moyens valorisés
	Moyens réels

CLES DE TROYES 2019
10,11 et 12 septembre 2019

REGLEMENT DU RAID URBAIN 2019

ARTICLE 1^{er} : Dénomination sociale

Dans le cadre de ses missions de soutien à la vie étudiante et de promotion des initiatives citoyennes, Troyes Champagne Métropole, domiciliée 1 Place Robert Galley, 10000 Troyes, et représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, en partenariat, organise un concours intitulé « Raid Urbain » dans le cadre de l'opération « Clés de Troyes ».

Ce Raid Urbain, gratuit, est ouvert à tout étudiant régulièrement inscrit pour l'année universitaire 2019-2020 dans un établissement d'enseignement supérieur de l'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

Dans le cadre des actions du Pôle Métropolitain, les étudiants de Sens et de Chaumont sont invités à participer à ce Raid Urbain. Ainsi, 60 étudiants supplémentaires (30 pour Sens et 30 pour Chaumont) pourront participer à ce Raid Urbain.

Ne peuvent participer à ce Raid Urbain, même s'ils sont étudiants, les personnes ayant participé à l'élaboration dudit Raid Urbain, directement ou indirectement.

ARTICLE 2 : Durée et déroulement du « Raid »

Le Raid Urbain se déroulera le mardi 10 septembre 2019, de 12h00 à 18h15.
Les épreuves débuteront à 13h00.
La dernière épreuve ne pourra être effectuée après 17h50.

Départ :

Les équipes préalablement inscrites sur le site de l'opération : <http://etudieratroyes.fr/> et constituées de six étudiants, doivent se présenter, au complet, à 12h00 à l'Espace Argence, boulevard Gambetta à Troyes, et se faire connaître sous leur nom d'inscription.

Pour des motifs divers, si l'équipe est incomplète et n'est composée que de cinq étudiants, un malus de dix points sera décompté, si l'équipe n'est composée que de quatre étudiants, le malus sera de vingt points. L'équipe sera disqualifiée si la moitié des inscrits est absente.

Un pack « carnet de route » sera alors remis à chaque équipe. Celui-ci sera composé de six t-shirts et du plan du Raid Urbain.

Chaque équipe sera numérotée de 1 à 167. Après avoir tiré son enveloppe avec sa première couleur de piste, elle devra démarrer le Raid Urbain par les premières consignes.

Arrivée :

L'arrivée se fera à l'Espace Argence, boulevard Gambetta à Troyes. Toutes les équipes doivent être présentes avant 18h15 sur ce site, sous peine de disqualification.

En tout état de cause, la composition de l'équipe devra être la même qu'au départ.

Le décompte des points désignant les équipes gagnantes aura lieu sur place.

Le Raid Urbain sera suivi de la signature de la Charte relative à la Vie Etudiante Troyenne Responsable, de la remise symbolique des clés de la ville par Monsieur le Maire de Troyes et Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant puis de la remise des prix. La soirée se clôturera à 21h00 environ.

ARTICLE 3 : Inscription

Les inscriptions se feront par Internet à l'adresse suivante : <http://etudieratroyes.fr/> de l'ouverture du site Internet à partir du 26 août 2019 au 08 septembre 2019 à minuit. La date de clôture des inscriptions est susceptible d'être avancée car seuls les 1002 premiers inscrits seront retenus pour participer au Raid Urbain.

L'inscription est individuelle ou collective mais doit être validée par chaque participant. Chaque étudiant aura la possibilité de constituer son équipe, composée de 6 concurrents. A défaut, les organisateurs se chargeront de la constitution de ces équipes, selon les modalités qu'elle définira.

ARTICLE 4 : Organisation

4.1 Principe

Le Raid Urbain est composé de cinq jeux de piste de 4 épreuves chacune, différenciés entre autres par des étapes et des couleurs différentes.

Les étudiants ont 5 heures pour rejoindre, obligatoirement l'un après l'autre, les cinq jeux de piste.

Chaque équipe devra commencer par le jeu de piste qu'elle tirera au sort.

Des étapes à caractère obligatoire peuvent se trouver dans certains jeux de piste.

Chaque équipe devra comptabiliser, tout au long du Raid Urbain, le plus grand nombre de points sur chaque épreuve. Plus l'équipe fait d'étapes, plus elle effectue de jeux de piste, plus elle a de chances de cumuler des points.

Les différentes épreuves, sportives, ludiques et culturelles, seront tenues secrètes jusqu'au jour du Raid Urbain. La liste des épreuves sera cependant annexée à

l'exemplaire du règlement qui sera déposé chez l'huissier visé à l'article 9 du présent règlement.

Leur contenu sera découvert par les candidats, au fur et à mesure du parcours emprunté par chaque équipe.

Chaque équipe devra, pour être classée, obtenir et présenter un maximum de points dans le délai imparti.

Chaque équipe pourra délibérément choisir de ne pas effectuer certaines épreuves excepté celles qui leur sont imposées et qui présentent un caractère obligatoire. Cependant, elle devra en tout état de cause se présenter au complet au référent de chaque site, même si un seul concurrent est sollicité pour réaliser l'épreuve.

4.2 Déplacements

Chaque équipe doit se déplacer à pied. Tout autre déplacement est formellement proscrit sous peine de disqualification.

Les voies empruntées étant ouvertes à la circulation, chaque participant devra faire preuve de vigilance durant la période de participation au Raid Urbain.

4.3 Equipements

Les équipes doivent porter durant toute la durée de l'évènement, visiblement, les t-shirts et effets officiels du Raid Urbain, sous peine de disqualification.

4.4 Comportement

Troyes Champagne Métropole se réserve la possibilité de **disqualifier chaque participant ou son équipe en cas de comportement anti sportif constaté**, ou pour tous motifs susceptibles de constituer un trouble à l'ordre public ou à la bonne tenue du Raid Urbain.

4.5 Réclamation

Toute réclamation relative au Raid Urbain doit être signalée, auprès des représentants de Troyes Champagne Métropole et à l'arrivée de l'épreuve.

ARTICLE 5 : Droit à l'image

Les photographes de la Ville de Troyes sont chargés de couvrir la manifestation par la prise de photos et vidéos sous réserve de ne pas porter atteinte à la dignité des personnes. Dans le cadre de la promotion de l'évènement et de l'information, ces photos et vidéos seront diffusées sur les supports suivants :*(les supports seront arrêtés au moment de la mise en ligne de l'inscription)* L'exploitation des images fixes et audiovisuelles est réalisée à titre gracieux. Elles ne seront conservées et diffusées que durant 1 année.

ARTICLE 6 : Résultats

L'équipe qui aura le plus gros score sera déclarée vainqueur. En cas d'égalité entre les équipes, un tirage au sort aura lieu pour les départager.

Les prix seront remis aux gagnants directement par les partenaires du Raid Urbain et par Troyes Champagne Métropole en fonction du classement obtenus par les équipes ayant participé.

La liste des lots figure en annexe du règlement déposé chez l'huissier visé à l'article 9 de la présente. Troyes Champagne Métropole se réserve toutefois le droit de remplacer certains de ces lots par d'autres sensiblement de même valeur.

ARTICLE 7 : Attribution de la dotation

Les prix remis ne pourront donner lieu à aucune contestation sur leur nature ou leur valeur, ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 8 : Informatique et liberté

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 du Parlement Européen et du Conseil, vous pouvez exercer vos droits (accès, information, opposition, rectification, effacement, limitation, portabilité suivant les cas de figure), en contactant : la Déléguée à la Protection des Données par mail dpd@troyes-cm.fr

ARTICLE 9 : Dépôt du règlement

Le présent règlement et ses annexes sont déposés en l'étude d'un Huissier de Justice retenu selon la procédure conforme aux Codes des Marchés Publiques.

ARTICLE 10 : Acceptation

Du seul fait de leur participation au concours : « Raid Urbain », les participants acceptent le présent règlement.

Le présent règlement pourra être consulté à la Maison des Étudiants, au service Vie Etudiante de Troyes Champagne Métropole, aux heures ouvrables et adressé par voie postale ou électronique, gratuitement à toute personne qui en ferait la demande à la Maison des Étudiants : mde@troyes-cm.fr ou 03 25 81 78 10.



**CLES DE TROYES 2019
10,11 et 12 septembre 2019**

Convention de partenariat Clés de Troyes 2019

Considérant que Troyes Champagne Métropole organise l'édition 2019 des « Clés de Troyes » ;

Considérant que cette manifestation vise à l'accueil et à l'intégration de l'ensemble des étudiants, d'horizons et de filières diverses, et d'en faire « l'évènement phare » de la rentrée universitaire ;

Considérant qu'à ce titre, elle est amenée à s'associer à différents partenaires publics ou privés pour organiser l'accueil dédié aux étudiants et à la vie étudiante ;

Considérant que se propose d'apporter son soutien et d'être partenaire de Troyes Champagne Métropole pour l'organisation des « Clés de Troyes » ;

Considérant la nécessité de définir les modalités juridiques, financières, techniques d'un partenariat unissant ces deux entités ;

Est conclue la présente convention de partenariat entre :

Troyes Champagne Métropole, représentée par Monsieur **François Baroin**, Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire n°

Ci-après dénommée « la collectivité », d'une part.

Et :

....., représenté(e) par, dûment habilité(e) à l'effet de signer la présente.

Ci-après dénommée « le Partenaire », d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet du partenariat

La présente convention définit les conditions suivantes : le Partenaire accepte de participer financièrement et matériellement à l'organisation de l'édition 2019 des « Clés de Troyes ».

ARTICLE 2 : Déroulement de l'édition 2019 des « Clés de Troyes »

La manifestation, se décline comme suit :

Mardi 10 septembre 2019 : « Raid Urbain »

Cet événement se déroulera selon les termes et conditions définis ci-après.

Le Raid Urbain aura lieu le mardi 10 septembre 2019 et constituera la première phase de l'opération « Clés de Troyes » 2019.

La programmation se déroulera comme suit :

Départ des 1062 étudiants (1002 étudiants troyens et 60 étudiants de Sens et Chaumont) et remise des récompenses à l'Espace Argence.

Dans une ambiance dynamique et festive cette journée est planifiée telle que :

1. Départ des étudiants à 13 heures pour 20 épreuves ludiques et sportives dans le cœur de la ville,
2. Accueil des étudiants au retour du Raid Urbain,
3. Signature de la Charte relative à la Vie Etudiante Responsable,
4. Remise symbolique des clés de la ville par Monsieur le Maire et Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant au Président de la Fédération des Etudiants Troyens,
5. Remise des lots de plus grande valeur offerts par les partenaires de la manifestation aux dix premières équipes,
6. Remise des lots aux équipes classées entre la onzième et la trentième place.

Mercredi 11 septembre 2019 : « Tremplin Musiques Etudiantes et Initiatives Etudiantes »

Un Tremplin Musiques Etudiantes et Initiatives Etudiantes avec 3 groupes composés de musiciens étudiants et 4 associations étudiantes préalablement sélectionnés lors d'un pré-Jury, est organisé dès 20h00.

Les 3 groupes et 4 associations se produiront à la Chapelle Argence en soirée et seront soumis à un vote du Public.

Le lauréat de chaque catégorie se verra remettre un lot d'une valeur de 650 €uros et éventuellement d'autres lots (actuellement en cours de négociation).

Jeudi 12 septembre 2019 : « Journée Découverte »

Il est proposé, en partenariat avec les Musées de la Ville de Troyes, la Médiathèque de Troyes Champagne Métropole, la Maison du Patrimoine, l'ESTAC et autres structures de loisirs de Troyes d'offrir une journée culturelle et de loisirs aux étudiants.

Ces animations sont en cours de réflexion et de négociation à ce jour.

L'objectif de cette journée est de faire découvrir ces lieux de façon originale par le biais d'animations diversifiées et ludiques.

Article 3 : Droits et engagements de la collectivité

Troyes Champagne Métropole s'engage à piloter et à organiser l'événement « Clés de Troyes 2019 ».

A ce titre, elle mettra à disposition les moyens logistiques et matériels nécessaires à l'organisation de la manifestation, ainsi que le personnel nécessaire à son bon déroulement.

Par ailleurs, Troyes Champagne Métropole prendra à sa charge le coût du matériel acquis en vue de l'opération, la réalisation des supports de communication, la signalétique, l'indemnisation des personnels vacataires et des agents de sécurité et des frais liés aux deux tremplins et à la mise en place du concours « Raid Urbain ».

Troyes Champagne Métropole autorise un représentant du Partenaire à participer à la remise des lots aux gagnants.

Enfin, Troyes Champagne Métropole s'engage à faire figurer le logo du Partenaire sur l'ensemble des supports de communication de la manifestation, hormis les cas où, pour des raisons techniques notamment, ces supports ne le permettraient pas.

Article 4 : Droits et obligations du Partenaire

Le partenaire s'engage à :

-
-
-
-

Article 5 : Assurances

Chaque partie souscrira une assurance couvrant sa responsabilité civile pour les dommages aux biens ou aux personnes qu'elle serait susceptible de provoquer à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Article 6 : Communication

Les parties conviennent que tout élément de communication lié à la manifestation devra systématiquement et préalablement être validé par la Direction de la Communication de Troyes Champagne Métropole.

Article 7 : Responsabilité contractuelle

En cas de non-respect, par l'une des parties, de ses engagements tels que stipulés dans la présente, celle-ci est susceptible d'engager sa responsabilité contractuelle vis-à-vis de l'autre partie.

Article 8 : Annulation de la manifestation

En cas d'annulation de la manifestation qui ne résulterait pas de la volonté d'une des parties, chaque partie supportera seule les conséquences matérielles et financières de cette annulation.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les parties et prendra fin à l'issue de la manifestation.

Toutefois, nonobstant l'hypothèse mentionnée à l'article 9 de la présente, chaque partie pourra résilier ladite convention de façon anticipée, pour tout motif propre, par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens, deux mois au moins avant l'échéance anticipée souhaitée.

Article 10 : Litiges

En cas de litige quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente et après épuisement des voies de recours amiables, les parties conviennent de porter leur différend devant le Tribunal administratif de Châlons-en Champagne.

Fait à Troyes, en deux exemplaires originaux, le

Troyes Champagne Métropole

Le Président

Le Partenaire

Le Responsable



CLES DE TROYES 2019

10,11 et 12 septembre 2019

**Règlement du Tremplin Initiatives Etudiantes - Clés de Troyes 2019
Le mercredi 11 septembre 2019**

ARTICLE 1^{er} : Organismes

Troyes Champagne Métropole organise un tremplin associatif étudiant intitulé « Tremplin Initiatives Etudiantes - Clés de Troyes 2019 », le mercredi 11 septembre 2019.

ARTICLE 2 : Forme et nature

Le concours est ouvert à toutes les associations étudiantes (excepté celles à vocation musicale) du territoire de Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 3 : Candidats

Peut concourir toute association rattachée à un établissement d'enseignement supérieur de Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 4 : Modalités de participation

La participation requiert l'envoi ou le dépôt d'un dossier complet d'inscription à l'adresse suivante : Service Vie Etudiante de Troyes Champagne Métropole - Maison des Etudiants (MDE), 6 rue de la Petite Courtine, 10 000 Troyes. Il doit impérativement comprendre :

- Un dossier de presse ou dossier de présentation de l'association envoyé sous format papier,
- Un budget prévisionnel à l'équilibre de l'association de l'année 2019-2020,
- Le formulaire d'inscription « Tremplin Initiatives Etudiantes Clés de Troyes 2019 » (à télécharger sur la page Facebook « Etudier à Troyes ») : <https://www.facebook.com/etudier.a.Troyes>, ou à demander à la MDE,
- La photocopie de la (ou les) carte(s) d'étudiant,
- La lettre de renonciation au droit à l'image.

Tout dossier incomplet, non conforme ou arrivé hors délai sera rejeté.

Les candidatures ne peuvent être envoyées qu'au Service Vie Etudiante de Troyes Champagne Métropole - Maison des Etudiants, 6 rue de la Petite Courtine, 10 000 Troyes. La date de clôture des inscriptions est fixée le 6 septembre 2019 à 17h30.

ARTICLE 5 : Processus de sélection

Un jury de partenaires de 8 à 10 personnes, composé de professionnels du monde associatif, de représentants du Pôle Enseignement Supérieur - Recherche - Vie Etudiante et Maison du Patrimoine de Troyes Champagne Métropole, effectuera une sélection de 4 associations de domaines confondus. Il se réunira durant la semaine précédant le Tremplin. Celui-ci se basera sur le dynamisme de l'association,

la pertinence et la crédibilité du ou des projet(s) présenté(s) ainsi que l'apport de l'association à la vie étudiante de l'agglomération troyenne.

Les 4 associations sélectionnées seront averties à la suite du pré-jury.

Lors de la soirée de clôture des Clés de Troyes, le mercredi 11 septembre 2019, chaque association sélectionnée disposera d'une durée de présentation de 10 minutes environ pour promouvoir son association (objectifs, nombre d'étudiants). Elle aura à cœur de défendre ses projets et l'intérêt qu'elle suscite pour le territoire devant le public présent à la soirée.

L'association s'engage à respecter le temps imparti et à cesser sa prestation dès que l'organisateur le lui demandera.

A la fin de cette soirée du 11 septembre 2019, un vote sera effectué par l'ensemble des étudiants présents afin de désigner le vainqueur de ce tremplin.

ARTICLE 6 : Prix

Le gagnant se verra décerner un lot d'un montant de 650 Euros (ou lot de même valeur) par les organisateurs. Ce lot devra être utilisé uniquement dans le cadre de l'association. D'autres lots (en cours de négociation actuellement) pourront s'ajouter aux lots évoqués ci-dessus.

Ce prix ne pourra pas être réclamé sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

ARTICLE 7 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

ARTICLE 8 : Autorisations et responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'enregistrement donné.

Troyes Champagne Métropole ne saurait être rendu responsable des retards et des pertes d'envois du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Les concurrents s'engagent à autoriser Troyes Champagne Métropole à filmer et à photographier leur présentation et à l'utiliser dans le but de la promotion du Tremplin et dans le cadre de la valorisation du territoire.

Pour toute demande particulière, autre que celles mentionnées dans ce règlement, Troyes Champagne Métropole s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser leurs textes qu'avec leur autorisation préalable.

ARTICLE 9 : Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement. La participation à ce concours implique la pleine adhésion aux décisions concernant tout aspect de ce concours considéré comme définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Date de clôture des inscriptions : le vendredi 6 septembre 2019 à 17h30.

CLÉS DE TROYES 2019
10,11 et 12 septembre 2019

Règlement du Tremplin Musiques Etudiantes - Clés de Troyes 2019
Le mercredi 11 septembre 2019

ARTICLE 1 : Organismes

Troyes Champagne Métropole organise un tremplin Musiques Etudiantes intitulé « Tremplin Musiques Etudiantes - Clés de Troyes 2019 », le mercredi 11 septembre 2019.

ARTICLE 2 : Forme et nature

Le concours est ouvert à tous les groupes de musique et associations étudiantes à vocation musicale du territoire de Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 3 : Candidats

Peut concourir tout étudiant, groupe de musique ou association à vocation musicale rattachés à un établissement d'enseignement supérieur de Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 4 : Modalités de participation

La participation requiert l'envoi d'un dossier complet d'inscription avec les éléments suivants et à l'adresse suivante : Service Vie Etudiante de Troyes Champagne Métropole - Maison des Etudiants (MDE), 6 rue de la Petite Courtine, 10 000 Troyes.

- Soit une maquette comprenant entre 3 et 6 titres (CD ou Clés USB cf. fiche d'inscription), soit une vidéo de prestation scénique sous lien URL,
- Le formulaire d'inscription « Tremplin Musiques Etudiantes Clés de Troyes 2019 » (à télécharger sur la page Facebook « Etudier à Troyes ») : <https://www.facebook.com/etudier.a.Troyes>,
- La photocopie de la (ou les) carte(s) d'étudiant,
- La lettre d'autorisation de publication des CD/USB,
- La lettre de renonciation au droit à l'image.

Les candidats ne doivent pas être, au jour de la finale, liés à une maison de disques. Du seul fait de leur participation, ils garantissent les organisateurs et les jurys contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des morceaux présentés.

Les candidats doivent impérativement mentionner s'ils sont inscrits à la SACEM lors de leur dépôt de maquette.

Les candidatures doivent être impérativement envoyées au Service Vie Etudiante de Troyes Champagne Métropole - Maison des Etudiants, 6 rue de la Petite Courtine 10 000 Troyes. La date de clôture des inscriptions est fixée au 30 juin 2019 à 17h30.

Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors délai sera rejeté.

ARTICLE 5 : Processus de sélection

Un jury de partenaires composé de professionnels du monde de la musique et de représentants du Pôle Enseignement Supérieur - Recherche - Vie Etudiante et Maison du Patrimoine de Troyes Champagne Métropole et ses principaux partenaires de l'évènement remettant des lots, effectuera une sélection de 3 groupes tous styles confondus. Il se réunira la première semaine de juillet 2019. Celui-ci se basera sur la qualité et l'originalité musicale des groupes et solos.

Les 3 groupes sélectionnés seront avertis à la suite du pré-jury.

Lors de la soirée de clôture des Clés de Troyes le 11 septembre 2019, chaque groupe/solo sélectionné disposera d'une durée de prestation comprise entre 20 et 25 minutes environ. Il ne devra présenter que des compositions/adaptations originales sous peine de disqualification. Le groupe/solo s'engage à respecter le temps imparti et à cesser sa prestation dès que l'organisateur le lui demandera.

A la fin de cette soirée du 11 septembre 2019, un vote sera effectué par l'ensemble des étudiants présents afin de désigner le vainqueur de ce tremplin.

ARTICLE 6 : Prix

Le gagnant se verra décerner un lot d'un montant de 650 € (ou lot de même valeur) par les organisateurs. Ce lot devra être utilisé uniquement dans le cadre de l'association ou du groupe de musique. D'autres lots (en cours de négociation actuellement) pourront s'ajouter aux lots évoqués ci-dessus.

Ce prix ne pourra pas être réclamé sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

ARTICLE 7 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

ARTICLE 8 : Autorisations et responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'enregistrement donné.

Troyes Champagne Métropole ne saurait être rendu responsable des retards et des pertes d'envois du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Les concurrents s'engagent à autoriser Troyes Champagne Métropole à filmer et à photographier leur présentation et à l'utiliser dans le but de la promotion du Tremplin et dans le cadre de la valorisation du territoire.

Pour toute demande particulière, autre que celles mentionnées dans ce règlement, Troyes Champagne Métropole s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser leurs textes qu'avec leur autorisation préalable.

ARTICLE 9 : Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement. La participation à ce concours implique la pleine adhésion aux décisions concernant tout aspect de ce concours considéré comme définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Date de clôture des inscriptions : le vendredi 28 juin 2019 à 17h30.

N°2019-066

CONVENTION DE PARTENARIAT 2019
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
ET
L'ASSOCIATION LA RENCONTRE DES JOUEURS DE TROYES

Considérant que Troyes Champagne Métropole organise pour l'année 2019, 3 événements intitulés « Soirée Jeux » à la Maison des Etudiants, 6 rue de la Petite Courtine à Troyes ;

Considérant que ces manifestations visent à fédérer les étudiants autour d'animations sur le Campus des Comtes de Champagne et plus particulièrement à la Maison des Etudiants ;

Considérant qu'à ce titre, elle est amenée à s'associer à différents partenaires publics ou privés ou associatifs pour dynamiser la vie étudiante ;

Considérant que l'association « La Rencontre des Joueurs de Troyes » se propose d'apporter son soutien et d'être partenaire de Troyes Champagne Métropole pour l'organisation de ces 3 événements intitulés « Soirée Jeux » ;

Considérant la nécessité de définir les modalités juridiques, financières, techniques d'un partenariat unissant ces deux entités ;

Est conclue la présente convention de partenariat entre :

Entre :

La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole représentée par **Monsieur François BAROIN**, habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire n° du Conseil Communautaire du XX/XX/2019,

Ci-après « La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole »,

Et :

Et l'association : **La Rencontre des Joueurs de Troyes**, représentée par son Président, dûment habilité à signer la présente,

Ci-après dénommée « le Partenaire », d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet du partenariat

La présente convention définit les conditions suivant lesquelles le partenaire accepte de participer matériellement à l'organisation de trois « Soirées Jeux » à la Maison des Etudiants.

ARTICLE 2 : Déroulement des 3 événements « Soirée Jeux »

Une « Soirée Jeux » se déroulera les XX mars, XX mai et XX octobre 2019 (dates à préciser avec le Partenaire), de 19h30 à 23h00 avec la participation de l'association « La Rencontre des joueurs de Troyes » qui animera différents jeux de société et jeux de rôle.

À cette occasion, l'association « La Rencontre des Joueurs de Troyes » mettra à dispositions des moyens humains et matériels pour cette soirée.

Les participants devront s'inscrire préalablement à cette soirée sur le site dédié à l'évènement.

Les inscriptions sont ouvertes à tous les étudiants des établissements d'Enseignement Supérieur de l'agglomération de Troyes Champagne Métropole, dans la limite de 30 places.

Les animations se dérouleront dans l'enceinte de la Maison des Etudiants, 6 rue de la Petite Courtine à Troyes.

Article 3 : Droits et engagements de la collectivité

Troyes Champagne Métropole s'engage à piloter et à organiser les événements « Soirée Jeux ».

À ce titre, elle mettra à disposition, les moyens logistiques et matériels nécessaires à l'organisation de la manifestation, ainsi que le personnel nécessaire à son bon déroulement.

Par ailleurs, Troyes Champagne Métropole prendra à sa charge le coût du matériel acquis en vue de l'opération, la réalisation des supports de communication, l'ouverture exceptionnelle des locaux et l'espace rafraîchissement.

Enfin, Troyes Champagne Métropole s'engage à faire figurer le logo du Partenaire sur l'ensemble des supports de communication de la manifestation, hormis les cas où, pour des raisons techniques notamment, ces supports ne le permettraient pas.

Article 4 : Droits et obligations du Partenaire

Le Partenaire s'engage à :

- Animer les 3 événements dits « Soirée Jeux » tout au long de l'année 2019
- Fournir le matériel nécessaire (jeux, jeux de cartes, jeux de plateaux, etc.) pour la bonne tenue des 3 événements à la Maison des Etudiants.

Article 5 : Assurances

Chaque partie souscrira une assurance couvrant sa responsabilité civile pour les dommages aux biens ou aux personnes qu'elle serait susceptible de provoquer à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Article 6 : Communication

Les parties conviennent que tout élément de communication lié aux 3 événements devra systématiquement et préalablement être validé par la Direction de la Communication de Troyes Champagne Métropole.

Article 7 : Responsabilité contractuelle

En cas de non-respect, par l'une des parties, de ses engagements tels que stipulés dans la présente, celle-ci est susceptible d'engager sa responsabilité contractuelle vis-à-vis de l'autre partie.

Article 8 : Annulation de la manifestation

En cas d'annulation de la manifestation qui ne résulterait pas de la volonté d'une des parties, chaque partie supportera seule les conséquences matérielles et financières de cette annulation.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les parties et prendra fin à l'issue des trois manifestations.

Toutefois, nonobstant l'hypothèse mentionnée à l'article 8 de la présente, chaque partie pourra résilier ladite convention de façon anticipée, pour tout motif propre, par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens, deux mois au moins avant l'échéance anticipée souhaitée.

Article 10 : Litiges

En cas de litige quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente et après épuisement des voies de recours amiables, les parties conviennent de porter leur différend devant le Tribunal administratif de Châlons-en Champagne.

Fait à Troyes, en deux exemplaires originaux, le

Troyes Champagne Métropole
Le Président,

Le Partenaire,
Le Responsable,

PASS'3 CULTURE-LOISIRS ETUDIANT 2019-2020
CONVENTION DE PARTENARIAT TROYES CHAMPAGNE METROPOLE /

Considérant que Troyes Champagne Métropole met en place le Pass'3 Culture-Loisirs Etudiant ;

Considérant que ce dispositif vise à faciliter l'accès à la culture et aux loisirs des étudiants ;

Considérant qu'à ce titre, Troyes Champagne Métropole est amené à s'associer à différents partenaires publics ou privés pour l'achat de places ou d'entrées dédiées aux étudiants ;

Considérant que se propose d'apporter son soutien et d'être partenaire de Troyes Champagne Métropole pour l'élaboration du Pass'3 Culture-Loisirs Etudiant ;

Considérant la nécessité de définir les modalités juridiques, financières, techniques d'un partenariat unissant ces deux entités ;

Est conclue la présente convention de partenariat entre :

Troyes Champagne Métropole, représentée par Monsieur **François Baroin**, Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire n°

Ci-après « la collectivité », d'une part.

Et :

....., représenté(e) par, dûment habilité(e) à l'effet de signer la présente.

Ci-après « le Partenaire », d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet du partenariat

La présente convention définit les conditions d'achats de places ou d'entrées avec le Partenaire.

Article 2 : Modalités pratiques et techniques

Ce dispositif est testé pour deux années universitaires (2018-2019 et 2019-2020) et évalué selon des indicateurs de résultats quantitatifs (nombre de Pass'3 Culture-Loisirs Etudiant achetés par les étudiants, nombre de prestations utilisées) et qualitatifs (retours des étudiants utilisateurs).

Le Pass'3 Culture-Loisirs Etudiant se présente sous le format d'un chéquier papier avec des contremarques à utiliser chez les partenaires suivants :

- Maison du Boulanger,
- CGR Cinéma Troyes,
- Patinoire des 3 Seine,
- Bowling des 3 Seine,
- ESTAC.

Troyes Champagne Métropole achètera auprès des partenaires, les places ou entrées proposées dans le Pass'3 Culture-Loisirs Etudiant.

D'une valeur unitaire d'environ 120 €uros par Pass'3 Culture-Loisirs Etudiant, 100 chèquiers seront proposés au prix d'achat de 10 €uros par étudiant pour tester ce nouveau dispositif.

Chaque étudiant doit préalablement formaliser son inscription en ligne via le site internet de Troyes Champagne Métropole « Etudier à Troyes » :

<http://etudieratroyes.fr/>

L'inscription peut également se faire au moment de l'achat, en utilisant les ordinateurs mis à disposition à la Maison des Etudiants.

Les chèquiers seront vendus à la Maison des Etudiants, pendant les jours d'ouverture du Guichet Unique Etudiant 2019 et, jusqu'à épuisement des pass.

Pour la vente des chèquiers, une régie permanente sera maintenue à la Maison des Etudiants. Les étudiants devront payer par espèces auprès de Troyes Champagne Métropole, l'achat du Pass'3 Culture-Loisirs Etudiant.

Article 3 : Aspects financiers

Modalités de règlement à définir en accord avec le Partenaire :

- Soit Troyes Champagne Métropole règle la totalité des places en début d'année universitaire en demandant un remboursement des places non vendues en fin d'année universitaire 2019-2020.
- Soit le Partenaire « avance » le coût des places et les factures à la fin de chaque trimestre ou en fin d'année à Troyes Champagne Métropole.

Afin que Troyes Champagne Métropole puisse procéder au paiement des prestations utilisées, auprès du Partenaire, le Partenaire devra fournir à la

Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, les factures ainsi que les contremarques du Pass'3 Culture-Loisirs Etudiant, utilisées par les étudiants.

Article 4 : Droits et engagements de la collectivité

Troyes Champagne Métropole s'engage :

- A prendre à sa charge le coût de l'édition et de l'impression du Pass'3 Culture-Loisirs Etudiant ainsi que la réalisation des supports de communication.
- A faire figurer le logo du Partenaire sur l'ensemble des supports de communication de la manifestation, hormis les cas où, pour des raisons techniques notamment, ces supports ne le permettraient pas.

Article 5 : Droits et obligations du Partenaire

Le partenaire s'engage à :

-
-
-

Le Partenaire transmettra à Troyes Champagne Métropole en fin d'année universitaire, ses statistiques de fréquentation du public étudiant et d'utilisation du Pass'3 Culture-Loisirs Etudiant pour sa structure.

Il pourra également transmettre le retour qualitatif qu'il a pu avoir avec les étudiants, dans un but de faire évoluer ce dispositif et de l'évaluer.

Article 6 : Communication

Les supports de communication, tous les documents informatifs et supports promotionnels qui peuvent être édités ou diffusés, relatifs aux activités soutenues, porteront le logo de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, et de chacun des partenaires, requis préalablement auprès de chaque service « Communication » respectif.

Les signataires de la présente convention s'engagent à faire apparaître les logos des six entités sur tous les supports de communication destinés à promouvoir le Pass'3 Culture-Loisirs Etudiant, ou toute autre manifestation, animation en lien avec l'objet de la convention. Les différents supports de communication seront validés par les différents partenaires avant diffusion.

En outre, les parties conviennent que tout élément de communication lié au Pass'3 Culture-Loisirs Etudiant devra systématiquement et préalablement être validé par la Direction de la Communication de Troyes Champagne Métropole.

Article 7 : Protection des données

Le partenaire s'engage à se conformer à loi dite « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016.

Dans le cadre de la présente convention, le partenaire n'est pas autorisé à mener des opérations de traitement de données à caractère personnel pour le compte de Troyes Champagne Métropole. Tout traitement effectué sans autorisation exprès pourra entraîner la résiliation immédiate de la convention, sans mise en demeure préalable et sans indemnité. Le partenaire est ainsi seul responsable de tous les dommages et préjudices qui seraient causés soit à des tiers, soit à l'administration elle-même, en raison du non-respect de ces obligations

En cas de non-respect, par l'une des parties, de ses engagements tels que stipulés dans la présente, celle-ci est susceptible d'engager sa responsabilité contractuelle vis-à-vis de l'autre partie.

Article 8 : Responsabilité contractuelle

Chacune des parties est responsable, dans les conditions qui lui sont propres, des modalités de mises en œuvre de la présente convention.

En cas de non-respect, par l'une des parties, de ses engagements tels que stipulés dans la présente, celle-ci est susceptible d'engager sa responsabilité contractuelle vis-à-vis de l'autre partie.

Chaque partie exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive, sans que celle de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole ou d'un partenaire puisse être mise en cause.

Chaque partie est donc tenue de souscrire aux polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour la durée de l'année universitaire 2019-2020 soit du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020.

Article 10 : Résiliation – Modification

Article 10 – 1

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

Article 10 – 2

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, les autres parties peuvent résilier de plein droit la présente convention après un délai de 20 jours suivants mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de 20 jours commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

Article 10 – 3

Toutefois, nonobstant l'hypothèse mentionnée à l'article 8 de la présente, chaque partie pourra résilier ladite convention de façon anticipée, pour tout motif propre, par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens, deux mois au moins avant l'échéance anticipée souhaitée.

Article 11 : Litiges

En cas de litige quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente et après épuisement des voies de recours amiables, les parties conviennent de porter leur différend devant le Tribunal administratif de Châlons-en Champagne.

Fait à Troyes, en deux exemplaires originaux, le

Troyes Champagne Métropole

Le Président

Le Partenaire

Le Responsable

**PASS'3 CULTURE/LOISIRS ETUDIANT 2019-2020
CONVENTION DE PARTENARIAT TROYES CHAMPAGNE METROPOLE / CGR
CINEMAS -TROYES**

Considérant que Troyes Champagne Métropole met en place le Pass'3 Culture/Loisirs Etudiant ;

Considérant que ce dispositif vise à faciliter l'accès à la culture et aux loisirs des étudiants ;

Considérant qu'à ce titre, Troyes Champagne Métropole est amené à s'associer à différents partenaires publics ou privés pour l'achat de places ou d'entrées dédiées aux étudiants ;

Considérant que **le CGR Cinémas Troyes** se propose d'apporter son soutien et d'être partenaire de Troyes Champagne Métropole pour l'élaboration du Pass'3 Culture/Loisirs Etudiant ;

Considérant la nécessité de définir les modalités juridiques, financières, techniques d'un partenariat unissant ces deux entités ;

Est conclue la présente convention de partenariat entre :

La communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (TCM), représentée par son Président, **François Baroin** 1 Place Robert-Galley – BP9 – 10001 TROYES Cedex, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire n° en date du .

Ci-après « la Collectivité », d'une part

Et :

CGR Cinémas Troyes, représenté par son Directeur, **Clément Gosseye**, 16 Rue du Bas-Trévois – 10 000 TROYES, dûment habilité à l'effet de signer la présente.

Ci-après « le Partenaire », d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet du partenariat

La présente convention définit les conditions d'achats de places de cinéma, avec le Partenaire.

Article 2 : Modalités pratiques et techniques

Ce nouveau dispositif sera testé sur 2 années universitaires (2018-2019 et 2019-2020) et évalué selon des indicateurs de résultats quantitatifs (nombre de Pass achetés par les étudiants, nombre de prestations utilisées) et qualitatifs (retours des étudiants utilisateurs).

Le Pass'3 Culture/Loisirs Etudiant se présentera sous le format d'un chéquier papier avec des contremarques à utiliser chez les partenaires suivants :

- Bowling des 3 Seine
- CGR Cinémas Troyes
- ESTAC
- Maison du Boulanger
- Patinoire des 3 Seine

Toute nouvelle structure souhaitant être associée au nouveau dispositif pourra ultérieurement être retenue dans la limite des crédits budgétaires dédiés au présent dispositif.

Troyes Champagne Métropole achètera ou se procurera auprès des partenaires, les places ou entrées proposées dans le Pass'3 Culture/Loisirs Etudiant. D'une valeur unitaire d'environ 120 €uros par Pass, 100 chèquiers seront proposés au prix d'achat de 10 €uros par étudiant pour tester ce nouveau dispositif.

Chaque étudiant devra préalablement formaliser son inscription en ligne via le site internet de Troyes Champagne Métropole : « Etudier à Troyes ».

L'inscription pourra également se faire au moment de l'achat, en utilisant les ordinateurs mis à disposition à la Maison des Etudiants.

Les chèquiers seront vendus à la Maison des Etudiants, pendant les jours d'ouverture du Guichet Unique Etudiant 2019, jusqu'à épuisement des pass.

Pour la vente des chèquiers, la régie permanente sera maintenue à la Maison des Etudiants. Les étudiants devront payer l'achat du Pass'3 Culture/Loisirs Etudiant uniquement par espèces auprès de Troyes Champagne Métropole, à la Maison des Etudiants.

Article 3 : Aspects financiers

Troyes Champagne Métropole s'engage à acheter 400 places de cinéma afin d'alimenter le chéquier Pass'3 Culture/Loisirs Etudiant.

Seuls les chèques portant la mention du Partenaire et la flamme « Troyes Champagne Métropole » seront utilisables auprès des structures partenaires.

Article 4 : Droits et engagements de la collectivité

Troyes Champagne Métropole s'engage :

- à prendre à sa charge le coût de l'édition et de l'impression du Pass'3 Culture/Loisirs Etudiant ainsi que la réalisation des supports de communication ;
- à faire figurer le logo du Partenaire sur l'ensemble des supports de communication de la manifestation, hormis les cas où, pour des raisons techniques notamment, ces supports ne le permettraient pas.

Article 5 : Droits et obligations du Partenaire

Le partenaire s'engage à :

- Appliquer un tarif de 5,00 euros la place pour 400 places achetées par Troyes Champagne Métropole ;
- Vérifier la qualité d'étudiant du bénéficiaire en exigeant la présentation de sa carte d'étudiant au moment du passage en caisse ;
- N'accepter que les chèques comportant la flamme « Troyes Champagne Métropole » ;
- Transmettre à Troyes Champagne Métropole en fin d'année universitaire, ses statistiques de fréquentation du public étudiant et d'utilisation du Pass'3 Culture/Loisirs Etudiant. Il pourra également transmettre le retour qualitatif qu'il a pu avoir avec les étudiants, dans un but de faire évoluer ce dispositif et de l'évaluer. Néanmoins, si nécessaire, un bilan intermédiaire pourra être demandé par les services du Pôle Enseignement Supérieur Recherche Vie Etudiante Maison du Patrimoine de Troyes Champagne Métropole.

Article 6 : Communication

Les supports de communication, tous les documents informatifs et supports promotionnels qui peuvent être édités ou diffusés, relatifs aux activités soutenues, porteront le logo de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, et de chacun des partenaires, requis préalablement auprès de chaque service « Communication » respectif.

Les signataires de la présente convention s'engagent à faire apparaître les logos des six entités sur tous les supports de communication destinés à promouvoir le Pass, ou toute autre manifestation, animation en lien avec l'objet de la convention. Les différents supports de communication seront validés par les différents partenaires avant diffusion.

En outre, les parties conviennent que tout élément de communication lié au Pass'3 Culture/Loisirs Etudiant devra systématiquement et préalablement être validé par la Direction de la Communication de Troyes Champagne Métropole.

Article 7 : Protection des données

Le partenaire s'engage à se conformer à loi dite « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/JE du 27 avril 2016.

Dans le cadre de la présente convention, le partenaire n'est pas autorisé à mener des opérations de traitement de données à caractère personnel pour le compte de Troyes Champagne Métropole. Tout traitement effectué sans autorisation exprès pourra entraîner la résiliation immédiate de la convention, sans mise en demeure préalable et sans indemnité. Le partenaire est ainsi seul responsable de tous les dommages et préjudices qui seraient causés soit à des tiers, soit à l'administration elle-même, en raison du non-respect de ces obligations
En cas de non-respect, par l'une des parties, de ses engagements tels que stipulés dans la présente, celle-ci est susceptible d'engager sa responsabilité contractuelle vis-à-vis de l'autre partie.

Article 8 : Responsabilité contractuelle

Chacune des parties est responsable, dans les conditions qui lui sont propres, des modalités de mises en œuvre de la présente convention.

En cas de non-respect, par l'une des parties, de ses engagements tels que stipulés dans la présente, celle-ci est susceptible d'engager sa responsabilité contractuelle vis-à-vis de l'autre partie.

Chaque partie exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive, sans que celle de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole ou d'un partenaire puisse être mise en cause.

Chaque partie est donc tenue de souscrire aux polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour la durée de l'année universitaire 2019-2020 soit du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020.

Article 10 : Résiliation – Modification

Article 10 – 1

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

Article 10 – 2

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, les autres parties peuvent résilier de plein droit la présente convention après un délai de 20 jours suivants mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de 20 jours commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

Article 10 – 3

Toutefois, nonobstant l'hypothèse mentionnée à l'article 8 de la présente, chaque partie pourra résilier ladite convention de façon anticipée, pour tout motif propre, par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens, deux mois au moins avant l'échéance anticipée souhaitée.

Article 11 : Litiges

En cas de litige quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente et après épuisement des voies de recours amiables, les parties conviennent de porter leur différend devant le Tribunal administratif de Châlons-en Champagne.

Fait à Troyes, en deux exemplaires originaux, le

Pour Troyes Champagne Métropole

Le Président

Pour Cinéma CGR Troyes,

Le Directeur,

PASS'3 CULTURE/LOISIRS ETUDIANT 2019-2020
CONVENTION DE PARTENARIAT TROYES CHAMPAGNE METROPOLE / EPA
MAISON DU BOULANGER- Centre Culturel

Considérant que Troyes Champagne Métropole met en place le Pass'3 Culture/Loisirs Etudiant ;

Considérant que ce dispositif vise à faciliter l'accès à la culture et aux loisirs des étudiants ;

Considérant qu'à ce titre, Troyes Champagne Métropole est amené à s'associer à différents partenaires publics ou privés pour l'achat de places ou d'entrées dédiées aux étudiants ;

Considérant que **l'EPA - Ma maison du Boulanger – Centre Culturel** se propose d'apporter son soutien et d'être partenaire de Troyes Champagne Métropole pour l'élaboration du Pass'3 Culture/Loisirs Etudiant ;

Considérant la nécessité de définir les modalités juridiques, financières, techniques d'un partenariat unissant ces deux entités ;

Est conclue la présente convention de partenariat entre :

La communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (TCM), représentée par son Président, **François Baroin** 1 Place Robert-Galley – BP9 – 10001 TROYES Cedex, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire n° en date du .

Ci-après « la Collectivité », d'une part

Et :

l'EPA - Ma maison du Boulanger – Centre Culturel, représenté par son Président, 42 ruePaillot de Montabert -- 10 000 TROYES, dûment habilité à l'effet de signer la présente.

Ci-après « le Partenaire », d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet du partenariat

La présente convention définit les conditions d'achats de bons de réduction d'une valeur de 5 € à valoir sur tous les concerts et spectacles mis en vente par le partenaire, avec le Partenaire.

Article 2 : Modalités pratiques et techniques

Ce nouveau dispositif sera testé sur 2 années universitaires (2018-2019 et 2019-2020) et évalué selon des indicateurs de résultats quantitatifs (nombre de Pass achetés par les étudiants, nombre de prestations utilisées) et qualitatifs (retours des étudiants utilisateurs).

Le Pass'3 Culture/Loisirs Etudiant se présentera sous le format d'un chéquier papier avec des contremarques à utiliser chez les partenaires suivants :

- Bowling des 3 Seine
- CGR Cinémas Troyes
- ESTAC
- Maison du Boulanger
- Patinoire des 3 Seine

Toute nouvelle structure souhaitant être associée au nouveau dispositif pourra ultérieurement être retenue dans la limite des crédits budgétaires dédiés au présent dispositif.

Troyes Champagne Métropole achètera ou se procurera auprès des partenaires, les places ou entrées proposées dans le Pass'3 Culture/Loisirs Etudiant. D'une valeur unitaire d'environ 120 €uros par Pass, 100 chèquiers seront proposés au prix d'achat de 10 €uros par étudiant pour tester ce nouveau dispositif.

Chaque étudiant devra préalablement formaliser son inscription en ligne via le site internet de Troyes Champagne Métropole : « Etudier à Troyes ». L'inscription pourra également se faire au moment de l'achat, en utilisant les ordinateurs mis à disposition à la Maison des Etudiants. Les chèquiers seront vendus à la Maison des Etudiants, pendant les jours d'ouverture du Guichet Unique Etudiant 2019, jusqu'à épuisement des pass.

Pour la vente des chèquiers, la régie permanente sera maintenue à la Maison des Etudiants. Les étudiants devront payer l'achat du Pass'3 Culture/Loisirs Etudiant uniquement par espèces auprès de Troyes Champagne Métropole, à la Maison des Etudiants.

Article 3 : Aspects financiers

Chaque étudiant bénéficiera de 4 chèques d'une valeur unitaire de 5,00 € (soit une valeur totale de 20 €), utilisables en une ou plusieurs fois pour l'entrée aux concerts ou spectacles organisés par le partenaire.

Seuls les chèques portant la mention du Partenaire et la flamme « Troyes Champagne Métropole » seront utilisables auprès des structures partenaires.

Le paiement des chèques utilisés par TCM au Partenaire s'effectuera chaque fin de trimestre sur présentation d'une facture à laquelle seront jointes, obligatoirement les contremarques des chèques utilisés.

Afin que Troyes Champagne Métropole puisse procéder au paiement des prestations utilisées sous un délai de 30 jours, le partenaire devra fournir à la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, les factures ainsi que les contremarques du Pass'3 Culture/Loisirs Etudiants utilisées par les étudiants.

Celles-ci devront impérativement être envoyées sous format dématérialisé à l'adresse suivante : compta.execution@troyes-cm.fr et en copie à l'adresse suivante : ph.chutry@troyes-cm.fr

Article 4 : Droits et engagements de la collectivité

Troyes Champagne Métropole s'engage :

- A financer à hauteur de 20 € soit 4 chèques d'une valeur individuelle de 5€ l'achat d'une ou plusieurs places de concerts ou de spectacles mis en vente par la Maison du Boulanger ;
- A prendre à sa charge le coût de l'édition et de l'impression du Pass'3 Culture/Loisirs Etudiants ainsi que la réalisation des supports de communication ;
- à faire figurer le logo du Partenaire sur l'ensemble des supports de communication de la manifestation, hormis les cas où, pour des raisons techniques notamment, ces supports ne le permettraient pas.

Article 5 : Droits et obligations du Partenaire

Le partenaire s'engage à :

- A accepter l'utilisation des chèques Pass'3 Culture/Loisirs pour l'achat de places de concerts ou de spectacles qu'il met en vente, laissé à la discrétion du bénéficiaire ;
- Vérifier la qualité d'étudiant du bénéficiaire en exigeant la présentation de sa carte d'étudiant au moment du passage en guichet ;
- N'accepter que les chèques comportant la flamme « Troyes Champagne Métropole » ;
- Adresser à Troyes Champagne Métropole, chaque fin de trimestre, la facture correspondant aux billets utilisés à laquelle seront obligatoirement jointes les contremarques correspondantes
- Transmettre à Troyes Champagne Métropole en fin d'année universitaire, ses statistiques de fréquentation du public étudiant et d'utilisation du Pass'3 Culture/Loisirs Etudiant. Il pourra également transmettre le retour qualitatif qu'il a pu avoir avec les étudiants, dans un but de faire évoluer ce dispositif et de l'évaluer. Néanmoins, si nécessaire, un bilan intermédiaire pourra être demandé par les services du Pôle Enseignement Supérieur Recherche Vie Etudiante Maison du Patrimoine de Troyes Champagne Métropole.

Article 6 : Communication

Les supports de communication, tous les documents informatifs et supports promotionnels qui peuvent être édités ou diffusés, relatifs aux activités soutenues, porteront le logo de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, et de chacun des partenaires, requis préalablement auprès de chaque service « Communication » respectif.

Les signataires de la présente convention s'engagent à faire apparaître les logos des six entités sur tous les supports de communication destinés à promouvoir le Pass, ou toute autre manifestation, animation en lien avec l'objet de la convention. Les différents supports de communication seront validés par les différents partenaires avant diffusion.

En outre, les parties conviennent que tout élément de communication lié au Pass'3 Culture/Loisirs Etudiant devra systématiquement et préalablement être validé par la Direction de la Communication de Troyes Champagne Métropole.

Article 7 : Protection des données

Le partenaire s'engage à se conformer à loi dite « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016.

Dans le cadre de la présente convention, le partenaire n'est pas autorisé à mener des opérations de traitement de données à caractère personnel pour le compte de Troyes Champagne Métropole. Tout traitement effectué sans autorisation exprès pourra entraîner la résiliation immédiate de la convention, sans mise en demeure préalable et sans indemnité. Le partenaire est ainsi seul responsable de tous les dommages et préjudices qui seraient causés soit à des tiers, soit à l'administration elle-même, en raison du non-respect de ces obligations

En cas de non-respect, par l'une des parties, de ses engagements tels que stipulés dans la présente, celle-ci est susceptible d'engager sa responsabilité contractuelle vis-à-vis de l'autre partie.

Article 8 : Responsabilité contractuelle

Chacune des parties est responsable, dans les conditions qui lui sont propres, des modalités de mises en œuvre de la présente convention.

En cas de non-respect, par l'une des parties, de ses engagements tels que stipulés dans la présente, celle-ci est susceptible d'engager sa responsabilité contractuelle vis-à-vis de l'autre partie.

Chaque partie exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive, sans que celle de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole ou d'un partenaire puisse être mise en cause.

Chaque partie est donc tenue de souscrire aux polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour la durée de l'année universitaire 2019-2020 soit du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020.

Article 10 : Résiliation – Modification

Article 10 – 1

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

Article 10 – 2

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, les autres parties peuvent résilier de plein droit la présente convention après un délai de 20 jours suivants mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de 20 jours commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

Article 10 – 3

Toutefois, nonobstant l'hypothèse mentionnée à l'article 8 de la présente, chaque partie pourra résilier ladite convention de façon anticipée, pour tout motif propre, par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens, deux mois au moins avant l'échéance anticipée souhaitée.

Article 11 : Litiges

En cas de litige quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente et après épuisement des voies de recours amiables, les parties conviennent de porter leur différend devant le Tribunal administratif de Châlons-en Champagne.

Fait à Troyes, en deux exemplaires originaux, le

Pour Troyes Champagne Métropole

Le Président

Pour la Maison du Boulanger,

Le Directeur,